

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-25**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION HERBY MUSIC POUR ASSURER
L'ANIMATION MUSICALE LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les projets de la commission « Projets culturels et associatifs » qui s'est réunie le 11 décembre 2024 et le 11 février 2025,

Considérant la proposition de l'association Herby Music d'assurer une prestation musicale à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025 sur la place Bernard Palissy,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec l'association Herby Music, sise 31 rue du Coteau à Chauconin-Neufmontiers (77124), le contrat d'engagement afin d'assurer l'animation musicale à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2025 sur la place Bernard Palissy dont le montant du cachet est fixé à 800 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 29/04/2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI





CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

M.Mme**Mairie de Fontenay Trésigny**.....
demeurant à ...**26 avenue du Général de Gaulle 77610 Fontenay Trésigny**.....
agissant au nom de la commune de Fontenay Trésigny.....
en sa qualité deResponsable des services à la population -Adjointe DGS.....

- Ci-avant dénommé: l'Organisateur.

D'UNE PART

Et**HERBY Music**.....

demeurant à**31 rue du Coteau 77124 Chauconin Neufmontiers**.....

- Ci-avant dénommé : le Chef d'Orchestre.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, l'Organisateur, en sa qualité sus-indiquée, engage la formation pour assurer la partie musicale du spectacle qu'il organise à**77610 Fontenay Trésigny**.....de...20H00 à 23H30...

lors de la manifestation dénommée :**Fête de la Musique**.....

le**Samedi 21 juin 2025**

Le montant total du cachet sera de : ...**800 Euros**

Soit, en toutes lettres : **Huit cent EUROS**

~~Un acompte versé (minimum 10%) le :Néant~~

En cas d'annulation de la part de l'Organisateur 4 semaines avant la date de la manifestation, le cachet sera dû à 50% et 7 jours avant la totalité du cachet devra être versé.

L'organisateur s'engage à verser au représentant de HERBY Music le solde ou la totalité du cachet soit :
800 euros, payable par virement bancaire à réception de facture.

Conditions particulières : Collation offerte à la formation, ainsi que des rafraîchissements durant la soirée.

Fait en2.. exemplaires et de bonne foi.

AChauconin Neufmontiers....., le28 avril 2025

HERBY Music

Association à but non lucratif loi 1901
tél: 06.80.65.55.25

L'organisateur,